

Commune de GILLONNAY (Isère)

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2021

Le jeudi 15 juillet 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 9 juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire.

PRESENTS : MM. J-P. JULLIEN-VIEROZ, A. GROLLEAU, H. GIROUD, M. ALLELY, E. DRESSAYRE, F. PELLET et Mmes G. BELLIER, F. EHRLER, M. LOPES, B. RABATEL, M-F. RATTIER.

POUVOIRS :

- De C. PHILIBERT à B. RABATEL,
- De P. GUILLET à A. GROLLEAU,
- De V. BILLAMBOZ à J-P. JULLIEN-VIEROZ,
- De A. CHORIER à M. LOPES.

Secrétaire de séance : G. BELLIER

1/ Approbation du PV de séance du 10 juin 2021

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 juin dernier.

Vote → PV approuvé à l'unanimité.

2/ Bibliothèque : Convention 2021/2022 de mise à disposition de la bibliothécaire par la commune d'Ornacieux-Balbins

Marie Françoise RATTIER, prend la parole et explique que la bibliothécaire actuelle est à Gillonnay depuis 8 ans maintenant. Les recrutements étant compliqués du fait que le nombre d'heures proposées soit peu élevé, nous avons tout de même eu l'opportunité d'embaucher la bibliothécaire dans le cadre d'une convention de mise à disposition par la Commune d'Ornacieux-Balbins. Elle explique également que suite au COVID, toute l'équipe de la bibliothèque a pu travailler sur la réorganisation des rayons.

Monsieur le Maire précise que nous n'avons pas encore reçu le renouvellement de convention de la Commune d'Ornacieux-Balbins et que nous attendons un retour de leur part dans les prochains jours.

Délibération n° 20210715_01 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention signée avec la commune d'Ornacieux-Balbins pour mise à disposition de leur bibliothécaire, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, pour 5 h par semaine.

Cette convention arrivant à échéance le 31 août prochain, Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention à l'identique pour une année supplémentaire, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec Ornacieux-Balbins pour la mise à disposition de la bibliothécaire, pour 5 heures hebdomadaires.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte afférent à cette affaire et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette convention
- **DIT** que les crédits nécessaires à son exécution sont inscrits au budget communal.

3/ Scolaire : Subvention « Classe découverte »

Alexandre GROLLEAU, donne quelques précisions concernant la demande de subvention de Madame la Directrice de l'Ecole de Gillonnay. Une demande de subvention auprès du Département a également été déposée et est en cours d'instruction, ce qui permettrait de diminuer encore la participation des familles.

Délibération n° 20210715 02 :

Monsieur le Maire explique que Madame la Directrice de l'Ecole de Gillonnay organise avec l'école du Mottier pour la classe de CM un séjour « Classe découverte – Ski de fond » à Autrans du lundi 31 janvier au vendredi 4 février 2022 au centre de jeunesse « Le Vertaco ». Les 29 élèves de la classe seront accueillis en pension complète avec des activités : séances de ski de fond encadrées par des moniteurs de l'ESF, matériel en location ; 1 sortie en raquettes (1/2 journée) ; 1 activité nature (1/2 journée).

Le coût prévisionnel de ce séjour est aujourd'hui estimé à 8516.76 € dont 385 € de transport en autocar. Une répartition des dépenses est proposée de la manière suivante :

- 1/3 avec la participation des familles,
- 1/3 avec la participation du Sou des écoles,
- 1/3 avec une subvention mairie.

Pour faciliter l'accès à ce séjour aux enfants, Monsieur le Maire propose une participation de la Commune à hauteur du tiers soit 2 800 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la Commune participe financièrement à ce séjour à hauteur de 2 800 €,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document s'y afférent.

4/ Restauration scolaire : Avenant n°01 au contrat de restauration ELIOR

Monsieur le Maire précise que jusqu'à présent, c'est la Société API qui fournissait les repas du mercredi. Cependant, le comité de restauration a débattu et a fait le choix de contractualiser avec la Société ELIOR qui fournit déjà les repas de la semaine. Il est également précisé que dans le secteur, la Commune de Gillonnay est la seule à prendre des repas les mercredis. C'est la raison pour laquelle la société ELIOR souhaite faire un effort, et, dans le but de fidéliser la Commune, elle s'engage à maintenir les tarifs appliqués durant l'année scolaire écoulée.

Délibération n° 20210715 03 :

Monsieur le Maire,

PRESENTE le projet d'avenant au contrat de restauration avec le prestataire ELIOR ci-annexé,

EXPLIQUE que les dispositions du présent avenant ont pour effet de maintenir pour la rentrée scolaire 2021, le prix du repas de la cantine scolaire au même tarif que l'année précédente soit 3.17 € HT ou 3.34 € TTC/repas, mais également dans le but de fidéliser la Commune, la Société ELIOR propose de fournir le repas du mercredi, auparavant confié à un autre prestataire, au même prix que le repas de la cantine scolaire,

DEMANDE au conseil municipal de bien vouloir approuver le présent avenant,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions prévues dans le projet d'avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents contractuels nécessaires.

5/ Périscolaire : Règlements et tarifs

Alexandre GROLLEAU indique que la commission scolaire a beaucoup travaillé sur la modification des règlements actuellement en vigueur dans le but d'établir une nouvelle grille tarifaire reflétant un peu plus la

réalité. Il précise que la commission a fait le choix de ne pas faire évoluer les tarifs pour les familles à revenu modeste. De plus, il a été constaté lors de ces réunions, que le QF moyen se situait autour de 1200 selon les statistiques rendues par ETicket.

Dans le règlement des services périscolaires, il est proposé d'ajouter le règlement par CESU et règlement TIPI.

Pour le « plan mercredi », il a été décidé de réduire le nombre de tranche de QF. Il est précisé que les modifications proposées n'ont pas d'impact pour la Commune.

Pour les Communes « non-partenaires », il a été appliqué +3€ sur chacune des tranches. Les Communes « partenaires » étant aujourd'hui la Commune de St Hilaire de la Côte et probablement demain la Commune de la Frette.

Il a été ajouté dans le règlement, que les repas sont fournis par la Société ELIOR. Ensuite, pour être en accord avec la CAF, il est rappelé que les pénalités de retard doivent obligatoirement être mentionnées.

Notre objectif est d'avoir 2 règlements conformes aux exigences de la CAF.

Délibération n° 20210715_04 :

Règlement des services périscolaires « accueil et restauration » :

Monsieur le Maire,

EXPLIQUE que le règlement intérieur du service périscolaire constitue le document de référence qui présente le contenu du service, son fonctionnement et notamment les modalités d'inscription et de facturation, les dispositions relatives aux questions de sécurité, de responsabilités et de discipline. Chaque année, le conseil doit valider et actualiser le règlement et la tarification du service.

PRESENTE le projet de règlement et les modifications qu'il conviendrait d'apporter,

DEMANDE au conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur modifié ci-annexé,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau règlement des services périscolaires « accueil et restauration » ci-annexé ainsi que la nouvelle grille tarifaire fixée comme suit :

Quotient familial	Accueil périscolaire par ½ heure	Pause méridienne avec repas (3.34 €)
0-600	1.00 €	4.90 €
601-900	1.10 €	5.00 €
901-1200	1.20 €	5.15 €
1201-1500	1.35 €	5,35 €
+1501	1.50 €	5,45 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Règlement « Plan mercredi » :

Monsieur le Maire,

PRESENTE le projet de règlement « Plan mercredi » ainsi que les modifications qu'il conviendrait d'apporter,

DEMANDE au conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur modifié ci-annexé,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau règlement « plan mercredi » ci-annexé ainsi que la nouvelle grille tarifaire fixée comme suit :

Habitant de la commune de Gillonnay et des communes partenaires :

Quotient familial	Journée + repas	½ journée + repas	½ journée
0-600	11.00 €	8.00 €	4.50 €

601-900	14.00 €	9.50 €	6.00 €
901-1200	16.00 €	10.50 €	7.00 €
1201-1500	18.00 €	11.50 €	8.00 €
+ 1501	20.00 €	12.50 €	9.00 €

Habitant des communes non partenaires :

Quotient familial	Journée + repas	½ journée + repas	½ journée
0-600	14.00 €	9.50 €	6.00 €
601-900	17.00 €	11.00 €	7.50 €
901-1200	19.00 €	12.00 €	8.50 €
1201-1500	21.00 €	13.00 €	9.50 €
+ 1501	23.00 €	14.00 €	10.50 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

6/ Personnel : Création d'un emploi permanent de Directrice du service périscolaire

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu la lettre de démission de la Directrice des services périscolaires en date du 25 juin 2021 suite à son recrutement par la Commune de Le Grand Lemps. Elle sera en congés le 13/07 et sa démission sera effective à compter du 25 août. Ce délai très court nous laisse très peu de temps pour nous organiser. Une candidature semble convenir parfaitement, celle de Madame Sonia LAMARY. Cependant, la candidate n'a pour l'instant pas le BAFD et une demande de dérogation auprès de la DDCS est en cours puisque la candidate a débuté la formation mais n'a pas pu la terminer suite au Covid. Nous attendons un retour de la DDCS... Mme LAMARY est titulaire dans une autre commune et a demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelles pour pouvoir travailler à Gillonnay. Elle terminera sa formation BAFD en cours de contrat et la Commune prendra en charge le coût de la formation estimé à environ 450 €.

Le nombre d'heures du poste de notre ancienne Directrice des services périscolaires n'étant pas suffisant, Monsieur le Maire propose la création du même poste mais sur un temps de travail plus élevé de 24h/semaines scolaires soit 18.90h annualisées (contre 17h15 auparavant).

Il s'agit d'un contrat d'une durée initiale d'un an renouvelable pour une durée totale de 3 années.

A noter également que le régime indemnitaire actuel ne prévoit pas la possibilité de verser cette indemnité aux contractuels n'ayant pas, au minimum, 12 mois d'ancienneté. Cependant, il sera proposé dans un prochain conseil municipal, de modifier ces critères d'attribution en précisant que « le personnel ayant des fonctions d'encadrement pourront percevoir cette indemnité sans conditions d'ancienneté ».

Délibération n° 20210715_06 :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Directeur/Directrice des services périscolaires,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi de Directrice des services périscolaires, à temps non complet de 18.90h/35^{ème} annualisé (soit 24h par semaines scolaires) pour assurer les fonctions de Responsable des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire aux grades :

- D'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe,
- D'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience de direction d'un service périscolaire.

Le contrat prévu à l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement de l'agent contractuel sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2^{ème} classe,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- **PROPOSE** de modifier le tableau des emplois,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

- 7/ Questions diverses

- **Cinéma plein air** : Bièvre Isère nous propose une séance de cinéma en plein air le dimanche 8 août.
- **Projet de réhabilitation de l'espace Gyltiss** : il est rappelé aux élus de bien vouloir rendre leurs idées d'aménagement avant le 31 juillet.
- **Salle St Maurice** : Il est rappelé que certains locataires de la Salle St Maurice font parfois la fête jusqu'à très tard dans la nuit. Un petit débat s'instaure sur l'efficacité du limiteur de son en place actuellement.
- **Location des salles municipales** : un travail sera fait prochainement pour mettre à jour les contrats de location ainsi que les états des lieux qui devront être plus minutieux. Une caution minimum de 300 € devra être demandée. Cependant, il est conseillé de maintenir la caution à 500 € afin de garder une sécurité financière en cas de dégradations.
- **Dates des prochaines réunions du conseil municipal** :
 - jeudi 26 août 2021 à 20h00,
 - jeudi 23 septembre 2021 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.